

# D. K. McLAREN, Courroies en Cuir

MANUFACTURIER DE

DE  
TOUTES  
SORTES

IMPORTATEUR DE COURROIES EN CAOUTCHOUC

SEUL AGENT POUR LA CELEBRE COURROIE EN POILS DE CHAMEAU (LANCASHIRE PATENT HAIR BELTING)

ECRIEZ POUR NOS CATALOGUES ET LISTE DE PRIX.

**Bureau, 24, Carre Victoria, Montreal.**

civiles et elle ne favorise pas le commerce au préjudice de l'élément non commerçant.

La procédure suivie devant les tribunaux de commerce est plus favorable aux intérêts du commerce que celle suivie devant les tribunaux civils.

L'esprit de la loi est que les parties puissent poursuivre ou se défendre en personne. Ainsi les parties doivent comparaître en personne, alors que devant les tribunaux civils elles sont tenues d'être représentées par avoué.

Les pièces de plaidoieries sont peu nombreuses. Les allégués de la demande sont mis dans le bref d'assignation et quant à la défense elle peut être écrite ou verbale.

Les plaidoieries doivent être sobres et concises.

Les affaires reçoivent leur solution promptement.

Le délai d'assignation est d'un jour.

La défense est produite lors de la comparution.

Les causes sont mises au rôle dès qu'elles sont rapportées.

Règle générale, les causes sont entendues le jour du rapport. Celles qui sont simples sont décidées *instantanément*. Celles qui requièrent une étude approfondie des pièces sont prises en délibéré et l'un des juges siégeants est chargé d'étudier le dossier ou d'entendre la preuve, selon le cas, et de préparer le projet de jugement.

Les causes sont entendues par trois juges au moins. Les jugements sont délibérés à l'audience ou en chambre, rendus à la pluralité des voix et, même par défaut, doivent être motivés.

Dans le cas où le tribunal estime possible une entente entre les parties, il peut charger l'un des juges de faire comparaître les parties en personne devant lui en chambre et de les concilier, si faire se peut. Le juge devient alors médiateur et, grâce à ses connaissances spéciales, il termine très souvent ainsi le litige à la satisfaction de tous les intéressés.

Enfin les taxes (déboursés) que perçoit le gouvernement dans les causes mues devant ces tribunaux sont minimes et grâce à cela,

au petit nombre de procédures et à la simplicité des plaidoieries, les parties, mêmes celles qui ont agi par procureur (agréé), n'ont à payer que des frais et honoraires relativement modiques.

En résumé, les tribunaux de commerce dont nous venons d'exposer le système et de signaler les avantages qui nous paraissent les plus saillants, rendent de réels services au commerce en ce qu'ils lui fournissent une justice commerciale, rapide et économique.

L'appréciation de ces services par le commerce apparait dans l'attachement des commerçants Français à cette institution et le respect dont ils entourent les juges des tribunaux de commerce.

Je termine, Messieurs. Dans la Province de Québec, nous n'avons que des tribunaux civils. Ne serait-il pas avantageux, ne serait-il pas opportun d'instituer dans notre pays des tribunaux commerciaux calqués plus ou moins exactement sur ceux que nous venons de discuter. Messieurs, je laisse à des voix plus autorisées que la mienne le soin de répondre à cette question, mais je ne puis cependant résister à la tentation de dire qu'il me paraît que le commerce n'est pas suffisamment aidé par l'organisation actuelle de nos tribunaux, et qu'il y a des réformes à faire.

Ces réformes, Messieurs, me paraissent être l'établissement de juridictions commerciales, qui donneraient aux litiges commerciaux une solution plus prompte et plus conforme aux intérêts du commerce.

PIERRE BEULLAC,

Avocat du Barreau de Montréal.

Montréal, 20 mars 1890.

## A TOUT SEIGNEUR TOUT HONNEUR.

Pour les affections de la gorge et des poumons. le BAUME RHUMAL est le remède par excellence. Par-tout 25c la bouteille.

## REVUE COMMERCIALE ET FINANCIERE

Montréal, 31 mars 1890.

### FINANCES

A Londres, on cotait hier les capitaux disponibles sur le marché libre à vue et à terme à 3 p. c.

Les consolidés se négociaient hier à Londres à 111 3/16 au comptant et 111 7/16 à terme.

Le taux d'escompte de la banque d'Angleterre est à 3 p. c.

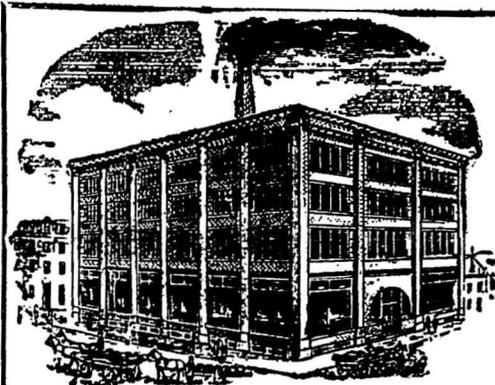
A Montréal, les prêts à demande se font à 4 1/2 p. c. Les billets de clients s'escomptent aux taux de 6 et 7 p. c.

Les banques vendent leurs traites entre elles : à 60 jours à une prime de 8 à 8 1/2 ; à demande, de 8 11/16 à 8 1/2. Sur le comptoir la prime est : à 60 jours de 8 1/2 à 9 ; à vue de 9 à 9 1/2. Le papier de commerce se négocie à 60 jours à une prime de 7 1/2 à 7 1/4.

Le papier court sur Paris vaut 5.21 1/2 et le papier long 5.23 1/2 entre banques.

L'argent en barre vaut à New-York 55 1/2 c et à Londres 26d.

Après une triste journée vendredi dernier, la bourse de Montréal, quoique peu mouvementée, samedi, montrait plus de fermeté ; lundi, les valeurs locales ont obtenu une avance, et à la clôture, le ton était décidément ferme. Le lendemain, mardi, on trouvait qu'on avait été un peu vite en besogne et que si la baisse rapide qui s'était produite quelques jours auparavant était dépourvue de causes réelles, rien ne justifiait les bonds en sens contraire d'autant plus que nos voisins montraient des sentiments de plus en plus hostiles à l'égard de l'Espagne ; à la clôture on était à la lourdeur. Hier, cependant, la plupart des valeurs actives avançaient à nouveau en sympathie avec le marché de New-York. Comme on le voit, notre bourse a passé par bien des péripéties ; mais ce n'est pas tout ; on croyait que la guerre de tarifs allait cesser entre les diverses



## COURROIES EN CUIR

Tanné au Chêne

MANUFACTUREES PAR **SADLER & HAWORTH**

(Ci-devant ROBIN, SADLER & HAWORTH.)

BUREAU ET MANUFACTURE **Coin William et Seigneurs, Montreal.**